



Université de Strasbourg
Master Droit-Economie-Gestion
Mention Finance
Spécialité Finance d'entreprise et pratique des marchés financiers

Adopté à l'unanimité par la Conseil d'administration de l'IEP du 14 mars 2013

Composante de rattachement : Institut d'Etudes Politiques

Responsable de la Formation : Joël Petey, Professeur & Maxime Merli, Professeur.

L'obtention du Master 2 Finance d'entreprise et pratique des marchés financiers, mention Finance de l'Université de Strasbourg est subordonnée aux conditions suivantes :

REGLEMENT DES EXAMENS

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1. Inscription

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement (année N). Passé le 30 septembre de l'année N+1, les étudiants qui n'auraient pas validé certaines unités d'enseignement doivent reprendre une inscription administrative.

Article 1.2. Organisation des études

Les études sont organisées en deux semestres distincts, à l'issue desquels sont évaluées les aptitudes et les acquisitions de connaissances.

Article 1.3. Organisation des examens

Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 Finance d'entreprise et pratique des marchés financiers, mention Finance, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements.

Les dates des épreuves écrites et orales sont communiquées par voie d'affichage et ont valeur de convocation aux épreuves.

Les examens sont organisés en une session unique.

Article 1.5. Absence aux épreuves terminales et contrôles continus

Absences aux épreuves terminales

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Toutefois une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

-convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, la convocation doit être déposée au moins trois jours avant la date des épreuves auprès du service de scolarité. Un justificatif de présence aux épreuves sera également présenté dans la semaine suivant le concours en question.

- empêchement subi et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après les épreuves concernées. Un accident, une hospitalisation, le décès d'un proche sont des cas recevables dans cette circonstance. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux profils spécifiques.

Absences aux épreuves de contrôle continu

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque l'évaluation ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs

Lorsque l'absence est justifiée :

- soit par une dispense accordée à un étudiant bénéficiant d'un statut particulier (salarié, sportif de haut niveau, ...),

- soit pour des raisons jugées recevables par l'enseignant responsable du master. L'étudiant dépose sa demande et les justificatifs auprès du service de scolarité dans un délai n'excédant pas sept jours après l'épreuve, une épreuve de remplacement ou une dispense ponctuelle peut être accordée selon le cas.

En cas de dispense ponctuelle, il n'est pas tenu compte de la note manquante et la note de l'élément pédagogique concerné résulte de la moyenne des autres notes obtenues ou des seules notes des examens terminaux.

Lorsque l'évaluation ne comporte que des contrôles continus, l'équipe pédagogique définit, dans les modalités annuelles de contrôles des connaissances, une épreuve de substitution pour les étudiants dispensés de tout contrôle continu. L'épreuve de substitution est modulable en fonction de la situation de l'étudiant.

Article 1.6. Validation des UE et des semestres/ coefficient

La notation se fait sur 20.

Les unités d'enseignement (UE) sont validées dès lors qu'un étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE. Chaque UE validée permet d'obtenir le nombre d'ECTS correspondant.

Les UE validées sont capitalisables sans limitation de durée dans le temps.

Le semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Article 1.7. Coefficients et ECTS

- **Coefficients**

La note d'une l'UE est la moyenne des notes obtenues dans chacune des matières de l'UE, affectées chacune d'un coefficient 1, à l'exception de l'UE5 Spécialisation Professionnelle dans laquelle le module d'insertion professionnelle est affecté d'un coefficient 0,5.

La note moyenne obtenue dans chaque UE du semestre 3 est affectée d'un coefficient 1 et donne droit à l'attribution de 6 crédits ECTS.

- **Attribution des ECTS**

Intitulé de l'UE	ECTS
SEMESTRE 3	
UE1 Marchés de capitaux	6
UE2 Finance d'entreprise	6
UE3 Gestion d'actifs	6
UE4 Gestion des risques bancaires	6
UE5 Spécialisation Professionnelle OU UE6 Spécialisation Recherche	6
SEMESTRE 4 au choix	
UE7 Stage	30
UE8 Mémoire de recherche	30

Article 1.7. Règles de compensation

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans la validation d'une UE se compensent entre elles sans note éliminatoire.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des semestres 3 et 4 du master se compensent entre elles.

Article 1.8. Calcul de la moyenne générale en master et au semestre

La moyenne du semestre résulte de la moyenne des notes des UE affectées d'un coefficient 1.

La moyenne du master repose sur les seuls semestres 3 et 4. Elle résulte des notes des UE des deux semestres affectées d'un coefficient 1.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des deux semestres qui composent le master 2. Le jury de master peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Article 1.9. Poursuite des études et redoublement

La poursuite des études en semestre 4 est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation du semestre 3. Les étudiants qui ne valident pas un semestre conservent le bénéfice des UE qu'ils ont validées.

Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission de sélection. Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants qui bénéficient d'un étalement de scolarité sur deux ans.

En cas de redoublement, les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Article 2 – MODALITES D'EXAMENS

Article 2.1. Nature des épreuves SEMESTRE 3

Dans les UE1 Marchés des capitaux et instruments financiers, UE2 Finance d'entreprise, UE3 Gestion d'actifs et UE4 Gestion des risques bancaires, l'évaluation relève du contrôle terminal et porte sur deux des matières enseignées dans l'UE et prend la forme d'une épreuve écrite unique de 4 heures. Les matières de chaque UE faisant l'objet du contrôle terminal sont tirées au sort.

Pour les étudiants suivants l'option Professionnelle, le contrôle des connaissances dans l'UE 5 (UE de spécialisation professionnelle) relève du contrôle continu. En début de cours, les enseignants informent les étudiants et le responsable du Master 2 des modalités du contrôle continu.

Pour les étudiants suivants l'option Recherche, le contrôle des connaissances dans l'UE 6 (UE de spécialisation recherche) relève du contrôle continu. En début de cours, les enseignants informent les étudiants et le responsable du Master 2 des modalités du contrôle continu.

Article 2.2. Nature des épreuves SEMESTRE 3

Les étudiants suivant l'option Professionnelle réalisent dans le cadre du semestre 4 du Master un stage d'une durée minimale de 3 mois. La mission du stage est validée par le responsable pédagogique du Master 2. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage. Il n'est pas prévu de soutenance. L'évaluation du stage résulte de la moyenne :

- de l'évaluation du rapport de stage par un membre de l'équipe pédagogique du Master 2 à laquelle s'applique un coefficient 2,
- et de l'appréciation donnée par le maître de stage à laquelle s'applique un coefficient 1.

La validation du stage donne droit à l'attribution de 30 crédits ECTS.

Les étudiants suivant l'option Recherche rédigent un mémoire de Master. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est habilité à diriger des recherches.

La validation du mémoire de Master donne droit à l'attribution de 30 crédits ECTS.

Article 3 – REGIMES SPECIFIQUES

Article 3.1 Régime salarié

Le régime salarié peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse auprès du responsable pédagogique du Master et l'accompagner de toutes les pièces justificatives.

Dès lors qu'il remplit les conditions du régime salarié, l'étudiant peut bénéficier de la répartition des épreuves de contrôle des connaissances sur deux ans.

Dès lors que l'activité professionnelle de l'étudiant le justifie, le jury d'admission du Master 2 peut, dans le cadre de l'option professionnelle, substituer au stage un rapport d'activité évalué par un membre de l'équipe pédagogique du Master 2. Le statut d'étudiant salarié peut être accordé dès lors que l'étudiant relève de la formation continue.

Article 3.2 Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par l'article 16 de l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au Grade de Master, des aménagements d'études sont également possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants engagés en situation de responsabilité dans une association dont l'objet est en lien avec l'Université ou étudiants élus des conseils de l'Université ou du Conseil d'administration de l'IEP ou pouvant attester d'une activité significative dans la vie associative au sein de l'Université ou de la composante;
- les étudiants élus au CROUS ;
- les étudiants handicapés;
- les étudiants en situation de longue maladie ;
- les musiciens de haut niveau, inscrits au conservatoire.

L'étudiant dépose une demande auprès du responsable pédagogique du Master lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. Les étudiants en situation de l'un des profils cités ci-dessus peuvent, en accord avec le responsable pédagogique du diplôme, bénéficier d'une pédagogie adaptée ; aménagement de son emploi du temps, formation sur deux ans. L'étudiant peut également bénéficier d'un régime d'assiduité et d'évaluation particuliers plus spécifiquement en matière de contrôle continu.